



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 26 janvier 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 26 JANVIER 2024**

**RECTORAT**

**ARRÊTE n°2024-190-SGR** de désignation

**ARRÊTE n°2024-191-SGR**

**ARRÊTE** portant désaffectation d'un bien immobilier du lycée Robert SCHUMAN de Metz

**AGENCE RÉGIONAL DE SANTÉ**

**DÉCISION ARS GRAND EST n° 2024-0144 du 22 janvier 2024** Portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur le site de l'Hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 670783273)

**ARRÊTÉ ARS N°2023-5566 du 2 novembre 2023** portant création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER situé à SAINT-DIZIER, géré par l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-0458 du 23 janvier 2024** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VAL DE BRIEY (54150)

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS n°2024 - 0432 / CEA N°DA2024\_004 en date du 18/01/2024** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Julie Gsell à BISCHWILLER géré par l'Association Groupe SOS Seniors

**ARRÊTÉ ARS n° 2024 - 0309 du 15 janvier 2024** : CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE

**ARRÊTÉ ARS n° 2024 - 0325 du 16 janvier 2024** à l'établissement CENTRE HOSPITALIER TOUL

**ARRÊTÉ ARS n° 2024 - 0396 du 16 janvier 2024** fixant le montant à verser pour les activités MCO : HÔPITAL JOEUF

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 23 JANVIER 2024** portant agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 23 JANVIER 2024** portant agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
ET EUROPEENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/043** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/485 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région  
Académique Grand Est**

**ARRETE n°2024-191-SGR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** le décret du 13 juillet 2022 nommant Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant Mme Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

**Vu** l'arrêté ministériel 114703 du 26 août 2022 affectant Mme Maïté KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est à l'antenne de Strasbourg en qualité de cheffe du pôle sport.

**VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 26 avril 2023, Sébastien DESCOTES-GENON, Directeur de recherche du CNRS est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est à partir du 15 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

**VU** l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 21 octobre 2022 affectant Mme Guylaine FEIPEL, attaché d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, au poste de référent académique des achats du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Mme Marianne BIRCK-GALLEGO, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle formation, certification emploi à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

**VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020 nommant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 23 juillet 2021 affectant Mme Aurélie RUER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché d'administration de l'état, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Mme Adeline KLEIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 20 juillet 2022 affectant Mme Carole MINI, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Mme Christèle ROUH, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 11 juillet 2023 affectant Mme Bénédicte MUNIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

**VU** la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

**VU** la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique » ?

Vu la demande de l'intéressée.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Écologie », par les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan de Résilience II imputés sur l'OU 0348-CMES-CEIP du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs », ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - o BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
  - o BOP 163 : Jeunesse et vie associative

- o BOP 163 : Jeunesse et vie associative
  - o BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
  - o BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale
  - o BOP 219 : Sport
- Préparer leur programmation ;
  - Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
  - Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
  - o Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs - UO 0348-CMES-CEIP (UO centrale)
  - o Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
  - o Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
  - o Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE
- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - o Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
  - o Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67
  - o Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
  - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
  - o Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à Mme Sarah de BUCK, chef de la division des affaires financières (DAF).

#### **Article 6 :**

Subdélégation est donnée afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :

- M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;
- Mme Adeline KLEIN, dans le rôle de recettes de responsable d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Carole MINI, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Christèle ROUH, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait ;
- Mme Esther FAVRET, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Guylaine FEIPEL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ);
- Mme Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Bénédicte MUNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) ;
- Mme Séverine GARNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP).
- Madame Aurélie RUER, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait (SF).

**Article 7 :**

Subdélégation de signature est également donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
  - o M. Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
  - o Mme Marianne BIRCK, cheffe du pôle formation, certification, emploi
- Pour le BOP 163
  - o M. Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- Pour le BOP 219,
  - o Mme Maïté KESSLER, cheffe de pôle Sport

**Article 9 :**

L'arrêté rectoral 2023-987 SGR du 1 SEPTEMBRE 2023 est abrogé.

**Article 10 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

**Article 11 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **19 JAN. 2024**



Richard LAGANIER



**Arrêté de désignation n°2024-190-SGR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-2 et R. 222-36-4 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et chancelier des universités ;

Vu l'arrêté 2021-1231-SGR du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant création de la direction régionale académique des achats de la région académique Grand Est.

Vu la demande de l'intéressée.

**Arrête**

**Article premier :**

Madame Sarah de BUCK, attaché principal de l'administration de l'état, cheffe de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz, est nommée cheffe de la direction régionale académique des achats de la région académique Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2 :**

L'arrêté 2021-1232-SGR du 13/12/2021 est abrogé.

**Article 3**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à NANCY, le 19 JAN. 2024

Richard LAGANIER



RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT DÉSAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER DU LYCÉE ROBERT SCHUMAN DE METZ**

#### **Le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz**

**VU** les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

**VU** la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

**VU** la délibération n° 23CP-936 du 7 juillet 2023 de la Commission Permanente du conseil régional Grand Est sollicitant la désaffectation des parcelles cadastrées section CR n° 62 et CR n° 112 ;

**VU** la demande de la Région Grand Est en date du 18 juillet 2023 et les compléments apportés par la région grand Est en date du 31 août 2023 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du lycée Robert Schuman à Metz en date du 30 mai 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Recteur de l'Académie de Nancy-Metz en date du 15 janvier 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement public un bâtiment de logements et son terrain d'assiette, formant la partie de l'emprise foncière du lycée Robert Schuman de Metz située sur les parcelles cadastrées section CR n°62 et section CR n°112.

## **ARTICLE 2**

Sont déclarées désaffectées les emprises cadastrales section CR n°62 et section CR n°112.

## **ARTICLE 3**

Monsieur le Président de la région Grand-Est et Monsieur le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le 15 janvier 2024

**Le Recteur de la région académique Grand Est,  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités**



**Richard LAGANIER**

**DECISION ARS GRAND EST n° 2024-0144 du 22 janvier 2024**

**Portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine aux  
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur le site de l'Hôpital de  
Hautepierre (FINESS ET : 670783273)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-1 à R.1121-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg le 22 septembre 2023 en vue d'obtenir une autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service d'oncohématologie pédiatrique de l'Hôpital de Hautepierre, dossier complété à la demande de l'Agence Régionale de Santé Grand Est par les éléments demandés par lettre du 26 septembre 2023 et reçus le 17 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis rendu le 19 décembre 2023 par le Docteur EL-MRINI, médecin inspecteur de santé publique et par le Docteur DAVESNE, pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de la visite sur site organisée le 2 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le lieu de recherches impliquant la personne humaine concerné par cette demande d'autorisation installé au sein du service d'oncohématologie pédiatrique de l'Hôpital de Hautepierre répond aux conditions édictées par l'article R.1121-10 du Code de la santé publique, qu'il satisfait notamment aux conditions d'aménagement, d'équipements, d'hygiène, de fonctionnement et d'entretien, aux conditions relatives aux qualifications du personnel et qu'il permet ainsi d'assurer la sécurité des personnes qui se prêtent à ces recherches et la qualité des données recueillies,

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine est accordée aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital de Hautepierre – 1, Avenue Molière – 67000 SRASBOURG (FINESS EJ : 670780055 ; FINESS ET : 670783273).

Ce lieu de recherche autorisé situé au sein du service d'oncohématologie pédiatrique comprend :

- Le service d'hospitalisation au 8<sup>ème</sup> étage (un lit de la chambre 3 : HH/01/H/08/023A) ;
- Le service d'hospitalisation de jour au 2<sup>ème</sup> étage du petit Y (un lit proche de la salle de soin) ;
- Le bureau de la recherche clinique (HH/01/N/02/02A).

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est dénommé HOPE – PP.

**Article 2 :** Les recherches ont pour objet de réaliser des études cliniques de phases 1 et 2 permettant l'utilisation, l'évaluation de la toxicité et de la réponse de molécules aux propriétés anti-tumorales administrées pour la première fois chez l'enfant après une première administration ou pas chez l'adulte.

**Article 3 :** Les protocoles de recherche seront réalisés chez des sujets volontaires malades âgés de 0 à 25 ans.

**Article 4 :** Le lieu de recherches est placé sous la responsabilité de Mme le Professeur Catherine PAILLARD.

**Article 5 :** Le Dr Guillaume BECKER, pharmacien et pharmacologue, MCU-PH, intervient lors de la mise en place des protocoles de recherches impliquant l'utilisation de produits de santé définis à l'article L. 5121-1 du Code de la santé publique, sur des personnes n'ayant aucune pathologie ou lorsqu'il s'agit de recherches de première administration à l'homme d'un médicament expérimental ou de recherches portant sur des interactions médicamenteuses pharmacocinétiques ou pharmacodynamiques.

**Article 6 :** L'autorisation du présent lieu de recherches est accordée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

**Article 7 :** Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du Code de la santé publique devra faire l'objet d'une demande complète accompagnée des justifications appropriées et donnera lieu à la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R. 1121-14 du Code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est, et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



**DECISION ARS GRAND EST n° 2024-0144 du 22 janvier 2024**

**Portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine aux  
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur le site de l'Hôpital de  
Hautepierre (FINESS ET : 670783273)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-1 à R.1121-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg le 22 septembre 2023 en vue d'obtenir une autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service d'oncohématologie pédiatrique de l'Hôpital de Hautepierre, dossier complété à la demande de l'Agence Régionale de Santé Grand Est par les éléments demandés par lettre du 26 septembre 2023 et reçus le 17 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis rendu le 19 décembre 2023 par le Docteur EL-MRINI, médecin inspecteur de santé publique et par le Docteur DAVESNE, pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de la visite sur site organisée le 2 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le lieu de recherches impliquant la personne humaine concerné par cette demande d'autorisation installé au sein du service d'oncohématologie pédiatrique de l'Hôpital de Hautepierre répond aux conditions édictées par l'article R.1121-10 du Code de la santé publique, qu'il satisfait notamment aux conditions d'aménagement, d'équipements, d'hygiène, de fonctionnement et d'entretien, aux conditions relatives aux qualifications du personnel et qu'il permet ainsi d'assurer la sécurité des personnes qui se prêtent à ces recherches et la qualité des données recueillies,

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine est accordée aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital de Hautepierre – 1, Avenue Molière – 67000 SRASBOURG (FINESS EJ : 670780055 ; FINESS ET : 670783273).

Ce lieu de recherche autorisé situé au sein du service d'oncohématologie pédiatrique comprend :

- Le service d'hospitalisation au 8<sup>ème</sup> étage (un lit de la chambre 3 : HH/01/H/08/023A) ;
- Le service d'hospitalisation de jour au 2<sup>ème</sup> étage du petit Y (un lit proche de la salle de soin) ;
- Le bureau de la recherche clinique (HH/01/N/02/02A).

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est dénommé HOPE – PP.

**Article 2 :** Les recherches ont pour objet de réaliser des études cliniques de phases 1 et 2 permettant l'utilisation, l'évaluation de la toxicité et de la réponse de molécules aux propriétés anti-tumorales administrées pour la première fois chez l'enfant après une première administration ou pas chez l'adulte.

**Article 3 :** Les protocoles de recherche seront réalisés chez des sujets volontaires malades âgés de 0 à 25 ans.

**Article 4 :** Le lieu de recherches est placé sous la responsabilité de Mme le Professeur Catherine PAILLARD.

**Article 5 :** Le Dr Guillaume BECKER, pharmacien et pharmacologue, MCU-PH, intervient lors de la mise en place des protocoles de recherches impliquant l'utilisation de produits de santé définis à l'article L. 5121-1 du Code de la santé publique, sur des personnes n'ayant aucune pathologie ou lorsqu'il s'agit de recherches de première administration à l'homme d'un médicament expérimental ou de recherches portant sur des interactions médicamenteuses pharmacocinétiques ou pharmacodynamiques.

**Article 6 :** L'autorisation du présent lieu de recherches est accordée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

**Article 7 :** Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du Code de la santé publique devra faire l'objet d'une demande complète accompagnée des justifications appropriées et donnera lieu à la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R. 1121-14 du Code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est, et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Haute-Marne

**ARRETE ARS N° 2023-5566  
du 2 novembre 2023**

**portant création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER situé à SAINT-DIZIER, géré par l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE**

**N° FINESS EJ : 52 078 298 8  
N° FINESS ET : 52 078 019 8  
N° FINESS ET : 52 000 275 9  
N° FINESS ET : 52 000 308 8  
N° FINESS ET : A CREER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision ARS n° 2023-0283 du 4 avril 2023 portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, rattachée à l'IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER, géré par l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER, géré par l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE le 31 mai 2023 dans le cadre de l'AAC n° 2023-UEEA publié par l'ARS Grand Est le 24 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est en date du 21 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE est autorisée à créer une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER situé à SAINT-DIZIER.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à **119 places**.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> août 2023**.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme, des déficiences intellectuelles et un handicap rare. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE

N° FINESS : 52 078 298 8  
Adresse complète : CHEMIN DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT DIZIER  
Code statut juridique : 60 - ASSL1901 non RUP  
N° SIREN : 780490538

**Entité établissement principal :** IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER

N° FINESS : 52 078 019 8  
Adresse complète : CHEMIN DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT DIZIER  
Code catégorie : 183 - I.M.E.  
Code MFT : 57 ARS/DOT. Globalisée  
Capacité : 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	15
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	5
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	53
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	011 - Handicap rare	5
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	042 - Aidants / aidés PH	File active (PFR)

**Entité établissement secondaire : IME LE BOIS L'ABBESSE LANGRES**

N° FINESS : 52 000 275 9  
 Adresse complète : 35 R DU CAPORAL ALBERT ARTY 52200 LANGRES  
 Code catégorie : 183 - I.M.E.  
 Code MFT : 57 ARS/DOT. Globalisée  
 Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	5

**Entité établissement secondaire : IME LE BOIS L'ABBESSE JOINVILLE**

N° FINESS : 52 000 308 8  
 Adresse complète : 3 R PLANTE MADAME 52300 JOINVILLE  
 Code catégorie : 183 - I.M.E.  
 Code MFT : 57 ARS/DOT. Globalisée  
 Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	6

**Entité établissement secondaire : Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme**

N° FINESS : A CREER  
Adresse complète : 80, RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 52100 SAINT-DIZIER  
Code catégorie : 183 - I.M.E.  
Code MFT : 57 ARS/DOT. Globalisée  
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE, situé CHEMIN DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT-DIZIER.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Direction des soins de proximité

**ARRETE ARS n° 2024-0458 du 23 janvier 2024**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VAL DE BRIEY (54150)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2011-253 du 30 juin 2011 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Briey (54150), sous le numéro de licence 1062 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de VAL DE BRIEY entre les communes de BRIEY, MANCE et MANCIEULLES ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Laurence GLIEDNER, de l'officine de pharmacie sise 22 bis rue de Metz à VAL DE BRIEY (54150) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « PHARMACIE GLIEDNER » à compter du 7 novembre 2011 ;
- VU** la demande présentée par Madame Laurence GLIEDNER, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 22 bis rue de Metz à VAL DE BRIEY (54150) vers un local situé place Alexis Gruss, parcelle n° 2639, figurant au cadastre section D, au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 25 septembre 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 9 novembre 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 14 novembre 2023 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 9 octobre 2023 ;

**Considérant** que quatre officines de pharmacie sont implantées sur la commune de VAL DE BRIEY laquelle compte une population municipale de 7 996 habitants, population légale 2021 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de VAL DE BRIEY du 22 bis rue de Metz vers un local situé place Alexis Gruss, parcelle n° 2639, figurant au cadastre section D, à une distance de 500 mètres par voie pédestre et routière de l'officine actuelle ;

**Considérant** que selon la requérante le transfert est envisagé au sein de la commune de VAL DE BRIEY au sein d'un même quartier délimité au sud par les limites communales, à l'est par la D643, la côte des Corbeaux et la limite des terres agricoles, au nord par la rue de Lorraine, le bois longeant le chemin de la Chaularde, l'avenue de la République, la D643 en direction la rue de Metz, le bois en parallèle de la D643 et la rue René Dorme jusqu'à la place de Niederaussen, à l'ouest par le Woigot, le plan d'eau de la Sangsue et la D643 ;

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord et à l'est par la D643, au sud et à l'ouest par les limites communales ;

**Considérant** que le transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**Considérant** que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

**Considérant** par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Madame Laurence GLIEDNER, docteur en pharmacie, au nom de la « PHARMACIE GLIEDNER » en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 22 bis rue de Metz à VAL DE BRIEY (54150) vers la place Alexis Gruss, parcelle n° 2639, figurant au cadastre section D au sein de la même commune est autorisée.

### **Article 2 :**

La licence est enregistrée sous le n° 54#001106 pour le nouvel emplacement de l'officine.

### **Article 3 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

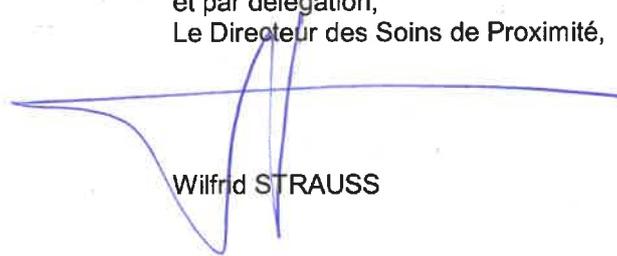
**Article 5 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laurence GLIEDNER et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS n°2024 - 0432 / CEA N°DA2024\_004**  
**en date du 18/01/2024**

portant autorisation de création, sans extension de capacité,  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places  
au sein de l'EHPAD Julie Gsell à BISCHWILLER  
géré par l'Association Groupe SOS Seniors

N° FINESS EJ: 57 001 017 3

N° FINESS ET: 67 078 053 5

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE  
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021, n°2022-695 du 26 avril 2022 et n°2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté conjoint CD / ARS n° 2017-1126 du 10 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe SOS Seniors pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Julie Gsell sis à 67240 BISCHWILLER ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022.
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le dossier présenté par le Groupe SOS Seniors dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 24 mai 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification du 01/12/2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD en 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD Julie Gsell à BISCHWILLER, géré par l'Association Groupe SOS Seniors, est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de sa capacité totale de 50 lits. Ce PASA est partagé sur deux sites, celui de l'EHPAD Julie Gsell et celui de l'EHPAD Au bord de l'Ille à LA WANTZENAU (anciennement Le Tilleul). Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	Association Groupe SOS Seniors
N° FINESS :	57 001 0173
Adresse complète :	47, rue Haute Seille 57000 METZ
Code statut juridique :	62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN :	775618150

**Entité établissement :** EHPAD Julie Gsell  
**N° FINESS :** 67 078 0535  
**Adresse complète :** 20, rue du moulin 67240 BISCHWILLER  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT:** 45 – ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	50
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre années à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 50 places conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2017-1126 en date du 10 avril 2017 et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.313-8 du CASF.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des

actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)), et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'Association Groupe SOS Seniors, gestionnaire de l'EHPAD Julie Gsell à BISCHWILLER.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur-Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité  
d'HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023  
au titre des soins de la période de novembre 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2024 - 0309 du 15 janvier 2024 :  
CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE

540000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 285 979,00 €	3608 304,07 €	308 970,96 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	638,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>13 379,18 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	13 379,18 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0310 du 15 janvier 2024 :  
CH MT ST MARTIN

540001096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	736 716,00 €	1663 745,75 €	129 830,40 €

Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
---	--------	--------	--------

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0311 du 15 janvier 2024 :  
CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN

540020146

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 320 363,00 €	3001 345,00 €	282 287,07 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0312 du 15 janvier 2024 :  
CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL**

550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 316 984,00 €	2084 157,76 €	199 346,69 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	1 097,00 €	703,91 €	63,99 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0313 du 15 janvier 2024 :  
CH BAR LE DUC - FAINS VEEL**

550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	4 682 764,00 €	6573 253,38 €	683 971,57 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>2 444,27 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	2 444,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0314 du 15 janvier 2024 :

**HOPITAL FREYMING MERLEBACH**

570000091

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 576 023,00 €	3603 529,30 €	371 676,13 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>60 426,76 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	60 426,76 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0315 du 15 janvier 2024 :  
CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES**

570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 335 064,00 €	1960 320,39 €	179 745,76 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0316 du 15 janvier 2024 :  
C.H.R. METZ-THONVILLE**

570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

--	--	--	--

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 514 298,00 €	1000 740,54 €	90 620,81 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	1 940,84 €	1 010,88 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0317 du 15 janvier 2024 :  
CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG

570015099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 967 978,00 €	4051 741,81 €	392 822,91 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	2 095,71 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0318 du 15 janvier 2024 :  
**HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS)**

570026252

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	4 716 483,00 €	5270 401,82 €	545 971,62 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	3 111,00 €	15 976,40 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>73 605,68 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	73 605,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0319 du 15 janvier 2024 :  
**CHI H DU MASSIF DES VOSGES**

880009147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 196 049,00 €	3014 533,77 €	344 268,02 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	2 990,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0320 du 15 janvier 2024 :  
**GCS ES HAD DES ARDENNES**

80011224

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	5 165 491,00 €	4566 124,12 €	412 029,46 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
----------------	--

<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0321 du 15 janvier 2024 :  
**Groupement Hospitalier Aube Marne**

100006279

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 480 291,00 €	1311 975,67 €	119 352,17 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0322 du 15 janvier 2024 :  
**Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS**

510000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 335 256,00 €	1351 750,58 €	101 267,50 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>9 761,48 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	9 761,48 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0323 du 15 janvier 2024 :  
**HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**  
670780055

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0324 du 15 janvier 2024 :  
**GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**  
670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 398 481,00 €	1322 123,78 €	117 766,54 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>9 761,48 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	9 761,48 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO  
en application du mécanisme de sécurisation 2023  
au titre des soins de la période de novembre 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2024 - 0325 du 16 janvier 2024  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER TOUL,  
540000049

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	19 418 392,00€	17 515 726,97 €	1 620 500,43 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 975,00 €	10 717,69 €	581,88 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	763,00 €	690,80 €	44,51 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	95 778,75 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 450,58 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>24 505,72 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 764,56 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	21 741,16 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0326 du 16 janvier 2024

à l'établissement **CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY**,  
540000056

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	965 065,00€	1 193 677,80 €	56 401,70 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0327 du 16 janvier 2024  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE**,  
54000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	25 913 745,00€	23 496 789,51 €	2 136 014,83 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 503,00 €	10 141,59 €	2 254,83 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	27 959,00 €	17 940,36 €	1 630,94 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	386,00 €	311,25 €	22,51 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	109 563,96 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>311 188,02 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	203 725,56 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	91 277,58 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	16 184,88 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0328 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER PONT A MOUSSON,**  
540000106

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 725 285,00€	5 609 748,42 €	516 059,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	511,00 €	327,89 €	29,81 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	66,43 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	39 627,13 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0329 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement Les Maisons Hospitalières NANCY,**  
**540000395**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	2 401 174,00€	1 914 931,71 €	140 068,47 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0330 du 16 janvier 2024  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER BRIEY**,  
540000767

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	21 441 403,00€	17 966 916,98 €	1 606 131,27 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 848,00 €	32 400,59 €	4 313,90 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	217,39 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	120 524,57 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4,80 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>16 025,22 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	284,17 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	15 741,05 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0331 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement CH MT ST MARTIN,**  
540001096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	30 221 751,00€	26 379 592,19 €	2 444 369,96 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	110 254,00 €	100 831,57 €	9 800,60 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 053,00 €	1 317,35 €	119,77 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 305,00 €	1 409,59 €	76,12 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	60 892,46 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>185 031,21 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	137 394,72 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	47 636,49 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0332 du 16 janvier 2024  
à l'établissement C.H.U. NANCY,  
540023264

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	422 161 995,00€	383 276 681,74 €	35 396 287,52 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 319 849,00 €	1304 066,21 €	95 023,56 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	136 156,00 €	191 133,10 €	23 532,24 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	667 303,00 €	564 279,17 €	48 270,94 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	532 607,59 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 318,81 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>6 360 573,61 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 864 453,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	1 917 325,21 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 578 795,40 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>2 785,95 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 337,90 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	448,05 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>1 124,20 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 124,20 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0333 du 16 janvier 2024

à l'établissement **INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE**,  
540003019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	48 037 873,00€	51 058 486,65 €	4 689 655,59 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	78 549,00 €	112 294,86 €	2 434,79 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	7 117,50 €	749,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	4 491,28 €	2 039,92 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 627,48 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 892 464,36 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 241 581,02 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	641 397,22 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	9 486,12 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>3 445,46 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 445,46 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0334 du 16 janvier 2024

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL**,  
550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 071 644,00€	48 063 006,01 €	4 468 420,95 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	45 137,00 €	37 054,61 €	3 359,56 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 451,00 €	16 425,01 €	1 550,51 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	19 806,00 €	16 953,15 €	1 391,60 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	194 201,77 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 952,44 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>462 136,18 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	358 182,53 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	54 746,92 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	49 206,73 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0335 du 16 janvier 2024  
à l'établissement CH BAR LE DUC - FAINS VEEL,  
550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 105 540,00€	23 820 167,64 €	2 158 397,27 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 001,00 €	6 765,36 €	175,05 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	6 566,00 €	5 574,94 €	445,83 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	119 110,32 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 230,16 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>777 193,30 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	660 176,43 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	75 846,61 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	41 170,26 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0336 du 16 janvier 2024

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SARREGUEMINES**,  
570000141

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 876 532,00€	1 672 402,88 €	150 458,04 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	706,94 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	4 787,00 €	3 071,66 €	279,24 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0337 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES,**  
**570000158**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	49 517 042,00€	43 006 327,26 €	3 996 156,73 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	107 231,00 €	89 041,96 €	8 134,43 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	1 988,27 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	21 412,00 €	18 196,39 €	3 376,63 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	229 063,80 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 459,34 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	248 468,20 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>547 058,96 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	419 088,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	74 491,03 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	53 479,09 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0338 du 16 janvier 2024  
à l'établissement **CENTRE DE GERIATRIE FORBACH (SOS Santé)**,  
570000166

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	557 191,00€	503 928,60 €	50 883,05 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0339 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement HOPITAL ST AVOLD (SOS Santé),**  
570000216

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	50 234 521,00€	45 401 132,97 €	4 222 613,38 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	19 507,00 €	21 080,09 €	3 497,16 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	214,00 €	696,67 €	12,49 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	128 898,74 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4,18 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>526 975,53 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	433 763,75 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	13 440,20 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	79 771,58 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0340 du 16 janvier 2024  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER JURY**,  
570000513

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 334 486,00€	1 204 495,31 €	105 463,66 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	1 308,98 €	0,00 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 030,00 €	660,92 €	60,09 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0341 du 16 janvier 2024

à l'établissement HOPITAL Saint François MARANGE-SILVANGE,  
570000562

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 905 218,00€	6 070 947,35 €	554 107,89 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0342 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement HOPITAL BELLE ISLE METZ (UNEOS),**  
570001057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	9 373 322,00€	10 847 676,89 €	1 130 369,59 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	44 791,00 €	5 495,56 €	366,65 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	14 831,35 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>31 102,99 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 429,40 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	29 673,59 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0343 du 16 janvier 2024

à l'établissement **CENTRE DE GERIATRIE LE KEM (SOS Santé),**  
570003079

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	8 228 363,00€	7 262 682,70 €	682 317,18 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 395,00 €	2 905,09 €	139,70 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,08 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,08 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0344 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement C.H.R. METZ-THONVILLE,**  
570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	274 510 156,00€	245 698 114,37 €	23 361 589,85 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	982 928,00 €	1076 866,68 €	105 090,90 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	135 264,00 €	205 036,21 €	12 344,65 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	65 106,00 €	51 507,53 €	4 312,07 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	964 278,39 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	6 517,83 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	798 555,82 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 058 724,63 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 736 739,10 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	329 285,64 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	992 699,89 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>30 534,01 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	29 447,34 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 086,67 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>- 2 047,18 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	126,16 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- 2 173,34 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0345 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG,**  
**570015099**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	29 996 128,00€	26 106 992,07 €	2 400 717,92 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 669,00 €	25 444,49 €	1 886,74 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 709,00 €	2 379,94 €	216,36 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	133 549,79 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>262 228,48 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	177 445,97 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	16 751,44 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	68 031,07 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0347 du 16 janvier 2024  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +**,  
570025254

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	45 743 789,00€	40 140 690,36 €	3 732 546,17 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	133 305,00 €	139 167,55 €	3 387,16 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 963,00 €	4 334,94 €	763,23 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 192,00 €	2 226,93 €	186,20 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	264 589,91 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>348 199,42 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	313 729,45 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	34 469,97 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0348 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS),**  
570026252

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	112 511 322,00€	98 175 030,81 €	8 960 153,10 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	50 518,00 €	61 779,64 €	7 803,33 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	68 935,39 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 596 223,43 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 960 557,66 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	237 722,18 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	397 943,59 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0349 du 16 janvier 2024  
à l'établissement **CHI EMILE DURKHEIM EPINAL**,  
880007059

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	60 519 287,00€	55 487 037,80 €	5 249 815,67 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	47 879,00 €	60 563,29 €	15 348,56 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 092,00 €	52 302,26 €	41 417,26 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	23 952,00 €	2 762,29 €	- 12 038,40 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	294 379,75 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 243,49 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 029 802,81 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	890 369,76 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	44 523,36 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	68 061,62 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	26 848,07 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0350 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement CHI DE L'OUEST VOSGIEN,**  
880007299

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00€	0,00 €	2 111 000,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	100 000,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	301 326,83 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>170 000,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	150 000,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	20 00 0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0351 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement CHI H DU MASSIF DES VOSGES,**  
880009147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	34 098 362,00€	30 331 201,79 €	2 837 824,75 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	22 182,00 €	22 852,18 €	3 053,95 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 531,00 €	3 058,98 €	205,97 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 247,00 €	1 072,66 €	136,31 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 076 239,60 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,02 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	156 539,72 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>291 611,19 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	135 452,95 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	156 158,24 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0352 du 16 janvier 2024  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER REMIREMONT,**  
880780093

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	36 156 238,00€	30 902 543,52 €	2 700 097,40 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	32 358,00 €	23 813,20 €	2 709,21 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	167,00 €	1 050,35 €	362,54 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 366,00 €	876,52 €	79,69 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	98 124,42 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	10,28 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>193 721,55 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	143 451,43 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	8 168,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	42 102,12 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0353 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement Groupe Hospitalier Sud Ardennes,**  
80001969

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 486 767,00€	13 921 402,72 €	1 417 012,91 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	2 062,11 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	333,00 €	213,68 €	19,43 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	68 990,75 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	353 152,35 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>25 731,58 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	25 731,58 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0357 du 16 janvier 2024

à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan,  
80010465

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	674 111,00€	661 293,15 €	57 907,54 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	1 077,15 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	4 856,43 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 797,02 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	4 797,02 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0360 du 16 janvier 2024  
à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières,  
80010473

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 216 413,00€	17 245 947,82 €	1 718 125,14 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 006,00 €	1 932,03 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	663,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	23 257,79 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>100 395,31 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	19 114,57 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	81 280,74 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0361 du 16 janvier 2024  
à l'établissement CHI NORD ARDENNES,  
80011174**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	111 780 428,00€	99 030 459,09 €	9 225 791,66 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	106 452,00 €	85 850,94 €	6 924,40 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	24 005,00 €	24 722,92 €	3 225,73 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	9 158,00 €	6 765,81 €	534,22 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	466 834,89 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 970,44 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	216 590,03 €
--	--------------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 247 193,49 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 038 589,83 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	61 700,20 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	146 903,46 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0362 du 16 janvier 2024  
à l'établissement Centre Hospitalier TROYES,  
10000017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	115 483 644,00€	103 888 941,64 €	9 636 410,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	364 044,00 €	308 305,91 €	24 415,66 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	42 306,00 €	42 624,57 €	2 643,28 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	25 267,00 €	18 213,77 €	1 577,30 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	383 780,91 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 584,40 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 311 635,53 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	729 171,20 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	349 231,85 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	233 232,48 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>9 801,59 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	9 801,59 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0363 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement Groupement Hospitalier Aube Marne,**  
**100006279**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	11 477 481,00€	10 316 416,72 €	969 164,45 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	23 940,00 €	21 378,90 €	3 656,08 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 930,00 €	3 409,48 €	229,25 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 599,00 €	1 441,11 €	508,36 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	113 895,90 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	20,90 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	176 646,78 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 565,85 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 565,85 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0364 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement GCS Hôpital Privé de l'Aube,**  
100010818

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 628 620,00€	18 886 875,10 €	1 785 023,10 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 661,00 €	37 015,05 €	5 268,85 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 173,00 €	752,68 €	68,43 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	202,06 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	32 278,72 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>279 933,79 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	214 099,56 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	19 358,41 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	46 475,82 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>614,53 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	614,53 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0365 du 16 janvier 2024  
à l'établissement Centre Hospitalier Régional REIMS,  
51000029

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	250 440 336,00€	230 373 945,11 €	22 153 845,71 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 047 502,00 €	1038 750,23 €	171 387,86 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	206 423,00 €	503 333,05 €	250 548,05 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	12 570,00 €	15 456,56 €	3 820,88 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 553 398,80 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 299,31 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 678 696,22 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 590 574,08 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	395 233,46 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 650 579,62 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	42 309,06 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>6 815,73 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 815,73 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>989,34 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	859,18 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	130,16 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0366 du 16 janvier 2024

à l'établissement Centre Hospitalier CHALONS EN CHAMPAGNE,  
510000037

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	41 417 492,00€	37 558 867,38 €	3 642 156,96 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	38 531,00 €	44 243,12 €	7 831,32 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	3 276,12 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	8 929,00 €	8 579,81 €	925,24 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	349 389,23 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 113,45 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>283 127,27 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	210 222,41 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	72 904,86 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0367 du 16 janvier 2024  
à l'établissement EPSM CHALONS EN CHAMPAGNE,  
51000052**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	2 518 243,00€	2 368 174,64 €	196 988,06 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	0,00 €	4 219,37 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	2 302,60 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0368 du 16 janvier 2024  
à l'établissement Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY,  
510000060

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 828 753,00€	25 376 267,17 €	2 310 011,03 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	26 807,00 €	27 130,74 €	3 328,05 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	8 678,00 €	6 154,82 €	1 092,65 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 020,00 €	3 221,17 €	292,84 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	127 710,34 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>52 931,27 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	15 212,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	37 719,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0369 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement INSTITUT GODINOT REIMS,**  
510000516

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	32 359 233,00€	32 685 972,00 €	3 269 834,71 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 656,00 €	64 330,48 €	9 105,12 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	16 775,00 €	3 378,57 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	738,33 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	3 337,58 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 966 252,58 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 349 053,63 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	608 032,62 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	9 166,33 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>12 893,54 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	381,19 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	12 512,35 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0370 du 16 janvier 2024  
à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CH CHAUMONT,  
520004680

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	10 651 726,00€	8 870 648,69 €	864 290,87 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 192,00 €	1 985,23 €	127,86 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 754,00 €	1 125,48 €	102,31 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>49 799,76 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	49 799,76 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0371 du 16 janvier 2024

à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site Clinique Compassion LANGRES,  
520004714

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	9 866 858,00€	8 840 377,48 €	880 905,38 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	938,00 €	601,88 €	54,71 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	6 445,41 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>96 566,76 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	96 566,76 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0372 du 16 janvier 2024

à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CMC CHAUMONT,  
520004722

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	737,00€	472,91 €	42,99 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	10 260,46 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0373 du 16 janvier 2024  
à l'établissement GCS Cancer Nord Haute Marne,  
520005398

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
----------------	---	------------------------------------	---

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	437 933,00€	379 397,60 €	27 137,88 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0374 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement Centre Hospitalier CHAUMONT,**  
520780032

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 744 609,00€	14 285 972,26 €	1 339 632,75 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 621,00 €	5 057,16 €	1 080,74 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 012,00 €	649,37 €	59,04 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	238 798,05 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	543,67 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>7 662,91 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 487,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	151,11 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	6 024,79 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0375 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE,**  
**520780040**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	440 583,00€	320 429,27 €	28 489,73 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0376 du 16 janvier 2024  
à l'établissement Centre Hospitalier ST DIZIER,  
520780073

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	38 958 302,00€	35 205 708,38 €	3 267 249,96 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	41 064,00 €	37 118,54 €	3 872,77 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 688,00 €	2 550,72 €	98,47 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	2 755,00 €	2 988,72 €	160,71 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	181 554,72 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,01 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>141 144,76 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	108 397,75 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	32,14 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	32 714,87 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0377 du 16 janvier 2024

à l'établissement **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,**  
670780055

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	458 900 825,00€	399 000 802,09 €	36 479 386,08 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 166 844,00 €	2073 802,09 €	194 664,62 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	681 798,00 €	776 711,90 €	105 296,61 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	10 231,00 €	7 715,82 €	1 606,76 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 640 851,17 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	8 710,54 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>6 980 708,89 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	4 342 829,45 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	112 780,72 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 525 098,72 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>98 094,69 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	96 782,10 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 312,59 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>7 610,40 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	7 610,40 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0378 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement UGECAM d'Alsace,**  
670014042

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	216 742,00€	200 502,69 €	21 532,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0379 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement Clinique RHENA Association,**  
670017458

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 347 543,00€	3 967 116,64 €	361 057,57 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	7 417,00 €	8 204,49 €	1 649,95 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 309,00 €	4 048,28 €	368,03 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	984,90 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>76 046,51 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	74 920,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 126,50 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0380 du 16 janvier 2024

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI**,  
670017755

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	38 632 907,00€	35 231 717,09 €	3 318 869,16 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	21 602,00 €	20 694,98 €	1 633,36 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	967,00 €	2 088,72 €	122,84 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	214 149,53 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	305 607,40 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>138 951,34 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	60 935,33 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	6 078,93 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	71 937,08 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0381 du 16 janvier 2024  
à l'établissement GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL,  
670020098

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
----------------	---	------------------------------------	---

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	66 304 925,00€	63 455 523,89 €	7 071 312,27 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	33 041,00 €	265 102,97 €	19 915,44 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,10 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	6 285,86 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>6 920 461,25 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 062 177,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	1 858 284,03 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>54 672,53 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	54 672,53 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0382 du 16 janvier 2024

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe**,  
670780188

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 695 828,00€	19 890 358,81 €	1 912 729,83 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	43 985,00 €	43 177,27 €	2 565,79 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	9 486,11 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>34 641,04 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 246,20 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	117,93 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	32 276,91 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0383 du 16 janvier 2024

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne,  
670780212

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 968 584,00€	50 700 777,88 €	4 748 474,59 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	60 405,00 €	74 967,03 €	7 175,68 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 369,00 €	944,26 €	79,86 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	83 948,38 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 507 447,28 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 148 329,58 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	323 717,17 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	35 400,53 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0384 du 16 janvier 2024  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU,  
670780337

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	94 268 280,00€	85 639 525,36 €	7 806 984,35 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	74 245,00 €	68 252,39 €	5 329,08 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	11 565,00 €	13 347,26 €	2 686,18 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 202,00 €	6 949,26 €	742,48 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	325 354,36 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,01 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 060 804,60 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	710 817,16 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	48 471,99 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	288 765,50 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	12 749,95 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0385 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE,**  
670780345

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	39 497 737,00€	35 135 158,08 €	3 279 140,21 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	10 882,00 €	15 913,10 €	1 370,91 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 552,00 €	2 279,20 €	207,20 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	208,00 €	764,87 €	12,13 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	225 949,58 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,01 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
----------------	---

Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
--	--------

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>304 552,78 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	217 762,88 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	86 789,90 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0386 du 16 janvier 2024  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**,  
670780543

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	13 858 034,00€	12 424 575,90 €	1 172 414,92 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	8 008,00 €	5 138,47 €	467,14 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	288,59 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	75 354,18 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>32 791,18 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	396,66 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	32 394,52 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0387 du 16 janvier 2024

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**,  
670780584

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	5 807 369,00€	4 733 931,70 €	434 921,40 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	2 250,33 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0388 du 16 janvier 2024

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint,**  
670797539

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	3 908 718,00€	3 320 890,90 €	315 176,17 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 536,00 €	2 910,60 €	264,60 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	59,85 €

RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €
---	--------

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0389 du 16 janvier 2024

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck,**  
670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 109 289,00€	5 767 195,20 €	612 921,34 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 675,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	7 215,27 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>93 388,16 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	84 544,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	8 843,39 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0390 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement CLINIQUE DU DIACONAT COLMAR,**  
680000882

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 756 576,00€	3 966 611,51 €	367 012,65 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 421,51 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 421,51 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0391 du 16 janvier 2024  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,  
680000973

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	193 929 301,00€	174 200 932,84 €	15 948 058,59 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	264 578,00 €	276 009,79 €	24 408,19 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	40 376,00 €	50 941,83 €	4 074,71 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	36 174,00 €	27 118,66 €	2 247,05 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	595 111,74 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 938,69 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 063 875,26 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 187 966,35 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	474 257,12 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	401 651,79 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>50 697,02 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	50 696,96 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,06 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0392 du 16 janvier 2024  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER,  
680001005

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	7 480 612,00€	6 759 344,78 €	641 278,15 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	5 783,00 €	3 853,12 €	405,61 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	23 558,08 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 0,01 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €

Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0393 du 16 janvier 2024**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,**  
680001179

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 464 494,00€	1 307 965,92 €	114 949,16 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0394 du 16 janvier 2024  
à l'établissement HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR,  
680001195

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	42 850 099,00€	39 027 326,40 €	3 656 284,16 €

Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 395,00 €	5 848,20 €	198,04 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	252,00 €	391,40 €	14,70 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	28 894,41 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4,43 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>487 273,58 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	477 412,19 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	9 861,39 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0395 du 16 janvier 2024

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE,  
680020336

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	222 491 044,00€	197 684 944,19 €	18 373 465,26 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 183 873,00 €	1010 315,03 €	93 399,03 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	173 522,00 €	206 182,47 €	16 070,05 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	51 812,00 €	44 110,63 €	3 149,94 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	819 535,33 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 961,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	776 732,02 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 649 196,87 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 561 656,22 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	505 495,87 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	573 225,70 €
Dont des médicaments en externe	2 291,69 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	6 527,39 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>21 797,29 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	18 738,14 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	3 059,15 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>9 361,67 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	7 251,67 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 110,00 €

Arrêtés ARS fixant le montant à verser pour les activités de MCO

pour la période de novembre 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2024 - 0396 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL JOEUF,

540001104

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	239 633,58 €

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	11 217,75 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	11 217,75 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0397 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL - BACCARAT,**

540014081

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>110 580,83 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0398 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER COMMERCY,**

550000046

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>321 967,76 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>86,89 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0399 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL SARRALBE,**

570000026

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>108 241,58 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>18 178,53 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0400 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER BOULAY,**

570000430

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>283 760,67 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0401 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL CHÂTEAU-SALINS (SOS Santé),**

570000455

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>230 399,07 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>- 84,13 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	- 84,13 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0402 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL DIEUZE,**

570000497

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>79 103,29 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>
---	---------------

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0403 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :**  
**CLINIQUE SAINTE ELISABETH THIONVILLE,**  
570000950

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>682 573,73 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>- 322,40 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation	0,00 €

AP – AC - CPC	
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0404 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL Saint Maurice MOYEUVRE-GRANDE,**  
570009670

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>248 012,32 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0405 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BAR SUR AUBE,**

100000041

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>218 763,18 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0406 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BAR SUR SEINE,**

100000058

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>114 654,99 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0407 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS,**

510000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>738 257,65 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>113 941,86 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>3 621,69 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	3 621,69 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0408 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier ARGONNE,**

51000102

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>180 276,30 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>101,12 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0409 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS,**

520780024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>47 857,32 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>2 194,60 €</b>
---	-------------------

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2024 - 0410 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :**  
**Centre Hospitalier LANGRES,**  
520780057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>829 885,74 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>60 889,98 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	12,02 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	12,02 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>24 319,51 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	17 310,24 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation	0,00 €

AP – AC - CPC	
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	7 009,27 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 04011 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier MONTIER EN DER,**  
520780065

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>70 221,27 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0412 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D’ INGWILLER,**

670000215

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>411 315,65 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>1 123,10 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	1 123,10 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2024 - 0413 du 16 janvier 2024 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT,**

680000411

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>522 598,21 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>9 215,37 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €



**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 23 JANVIER 2024  
portant agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations  
professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles »  
des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL/SG/2023-26 du 17 Novembre 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande par courrier recommandé avec avis de réception en date du 9 Octobre 2023 présentée par Monsieur COIN responsable pédagogique du centre de formation AFTRAL (SIRET 305 405 045 00025),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation AFTRAL (SIRET : 305 405 045 00025) est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

AFTRAL (SIRET : 305 405 045 00025)  
Avenue du Général de Gaulle  
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

- **Établissements secondaires :**

AFTRAL DONCHERY (305 405 045 02658)  
5 rue de MONTIMONT  
08350 DONCHERY

AFTRAL TORVILLIERS (305 405 045 00249)  
ZI de Torvilliers  
10440 TORVILLIERS

AFTRAL REIMS (305 405 045 00595)  
16-18, Rue du Val Clair  
51100 REIMS

AFTRAL SAINT-DIZIER (en cours d'immatriculation)  
Chez CORSI FRANCE INTERNATIONAL TRANSPORT SA  
Route de Bar-Le-Duc  
52100 BETTANCOURT LA FERREE

AFTRAL METZ (305 405 045 00587)  
Route de la Mouée  
ZAC de la Petite Woëvre  
57070 METZ

AFTRAL NIDERVILLER (en cours d'immatriculation)  
Chez CENTRE PIGNON  
Rue des Peupliers  
57565 NIDERVILLER

AFTRAL BISCHHEIM (305 405 045 00223)  
Z.I  
4, Avenue de l'Energie  
BISCHHEIM

AFTRAL SAUSHEIM (305 405 045 01908)  
1, Avenue de Suisse  
68390 SAUSHEIM

#### **ARTICLE 2: Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 01 mars 2024 jusqu'au 28 février 2029 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

#### **ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

#### **ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise

effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5: Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6: Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier (site de Metz).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

**ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 23 janvier 2024

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du  
Transport Routier,

Sophie  
COLBUS  
sophie.colbus

Signature numérique de  
Sophie COLBUS  
sophie.colbus  
Date : 2024.01.23  
08:34:58 +01'00'

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 23 JANVIER 2024  
portant agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations  
professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles »  
des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL/SG/2023-26 du 17 Novembre 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande par courrier recommandé avec avis de réception en date du 9 Octobre 2023 présentée par Monsieur COIN responsable pédagogique du centre de formation AFTRAL (SIRET 305 405 045 00025),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation AFTRAL (SIRET : 305 405 045 00025) est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

AFTRAL (SIRET : 305 405 045 00025)  
Avenue du Général de Gaulle  
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

- **Établissements secondaires :**

AFTRAL DONCHERY (305 405 045 02658)  
5 rue de MONTIMONT  
08350 DONCHERY

AFTRAL TORVILLIERS (305 405 045 00249)  
ZI de Torvilliers  
10440 TORVILLIERS

AFTRAL REIMS (305 405 045 00595)  
16-18, Rue du Val Clair  
51100 REIMS

AFTRAL SAINT-DIZIER (en cours d'immatriculation)  
Chez CORSI FRANCE INTERNATIONAL TRANSPORT SA  
Route de Bar-Le-Duc  
52100 BETTANCOURT LA FERREE

AFTRAL METZ (305 405 045 00587)  
Route de la Mouée  
ZAC de la Petite Woëvre  
57070 METZ

AFTRAL NIDERVILLER (en cours d'immatriculation)  
Chez CENTRE PIGNON  
Rue des Peupliers  
57565 NIDERVILLER

AFTRAL BISCHHEIM (305 405 045 00223)  
Z.I  
4, Avenue de l'Energie  
BISCHHEIM

AFTRAL SAUSHEIM (305 405 045 01908)  
1, Avenue de Suisse  
68390 SAUSHEIM

**ARTICLE 2: Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 01 mars 2024 jusqu'au 28 février 2029 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

**ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

**ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise

effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5: Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6: Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier (site de Metz).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

**ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 23 janvier 2024

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du  
Transport Routier,

Sophie COLBUS  
sophie.colbus

Signature numérique de  
Sophie COLBUS  
sophie.colbus  
Date : 2024.01.23 08:38:53  
+01'00'

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/1043**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/485 portant renouvellement des  
membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2023/165 du 14 avril 2023 est modifié comme suit :  
« La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est fixée comme suit :

Président	Vice-Président
M. Joël JACOB (FSU)	M. Damien MATHIVET (FO)

**I – Représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, ayant voix délibérative (12 titulaires, 12 suppléants)**

	Titulaires	Suppléants
<b>1. Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse</b>	Mme Catherine BOZON	Mme Sylvie WOLTRAGER

2. Ministère des Armées	Mme Françoise ALLEGRE-CHAMANT	Mme Nathalie ROUGERIE
3. Ministère de la Justice	M. Denis RAPENNE	Mme Béatrice YAGER
4. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	Mme Halima HAMMES	Mme Sandrine ROMANN
5. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Mme Véronique HENRIOT	Mme Brigitte GROSSE
6. Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	M. Tristan DIEFENBACHER	M. Philippe COURATIER
7. Ministère de la Culture	Mme Anne DIDELOT	Mme Séverine SCHANDELMAYER
8. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	M. Cédric CHARBON	Mme Delphine DUCHESNE
9. Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	M. François ARTHAUD Préfecture de la Moselle Mme Valérie GRIMAUD Préfecture des Vosges Mme Jenny BRUNAT SGCD de Meurthe-et-Moselle Mme Murielle BIEHLMANN Préfecture du Bas-Rhin	<b>M. Corentin MAGRIN</b> Préfecture de la Haute-Marne M. Pascal SCHMITT Préfecture du Haut-Rhin M. Reynald BEN MIR Préfecture de l'Aube  Mme Stéphanie CLOUET Préfecture du Bas-Rhin

**II – Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État, ayant voix délibérative (13 titulaires, 13 suppléants)**

	Titulaires	Suppléants
1. CGT	M. Christophe GOURMELEN Mme Sylvie LANGENBACHER	Mme Corinne LAMBLA M. Jean-Marie PADOVAN
2. FO	M. Pascal West Mme Anne DELAROQUE Mme Carole BOUTRÉAU	M. Richard EVA M. José-Luis RODRIGUEZ Mme Emmanuelle PERGENT
3. CFDT	Mme Mailys PRODHON Mme Séverine TROESCH	M. Frédéric CUIGNET-ROYER M. Jonathan BRULEFERT
4. UNSA	Mme Vanessa ANTOINE M. Davy LUCION	Mme Magaly GOMARD M. Jean-Claude ROUSSY
5. FSU	Mme Géraldine DELAYE M. Jean-Marie SCHEER	Mme Soraya MAHALAINE M. Guy BOURGEOIS
6. SOLIDAIRES	Mme Laétitia CHABOUREL	M. Mathieu MOTTE
7. CFE-CGC	M. Éric TEUFEL	Mme Anne-Sophie THOME

**III – Membres invités permanents, ayant voix consultative**

Mme Faustine MONNERY – DREETS Grand Est	Mme Véronique NARBONI – Préfecture de la Moselle
Mme Brigitte SAIVE – Préfecture des Vosges	Mme Géraldine TAVONE – Préfecture du Haut-Rhin

**ARTICLE 2 :** Le président et le vice-président de la SRIAS sont élus jusqu'au 7 juillet 2027 inclus.

Les membres du collège I à III sont nommés jusqu'au 17 mai 2027 inclus.

Cette durée peut être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n°2023-485 du 11 septembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 JAN, 2024  
Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

